**GUIDE POUR LE MONTAGE FINANCIER DES PROJETS**

**DAAC du rectorat/DRAC/DREAL**

**Implication financière de l’établissement**

Il est important d’accorder le plus grand soin à l’élaboration du budget prévisionnel de tout projet artistique, culturel et/ou scientifique présenté dans le cadre de la commission de validation académique. En effet, celui-ci doit être construit avec les partenaires sollicités et validé par le chef de l’établissement. Une fois le projet validé en commission, les établissements seront tenus de verser ces participations prises sur leurs fonds propres.

**Financements complémentaires**

* **Rectorat**
* **Les services déconcentrés de l’état**
* **La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne\_Franche-Comté** peut apporter une aide pour le financement des interventions artistiques (60,00 € / heure salaire brut versés directement à la structure culturelle)
* **La Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté** peut apporter une aide pour le financement des projets EDD
* **Les collectivités territoriales**
* **Les conseils départementaux**
* Le conseil départemental du Doubs : dans le cadre de son parcours artistique et culturel, le conseil départemental du Doubs participe aux frais de coordination de la structure engagée dans le projet. De plus, les établissements reçoivent une subvention pour l’ouverture d’un atelier et pour sa reconduction.
* Le conseil départemental du Jura : dans le cadre de sa dotation culturelle des collèges, le conseil départemental du Jura soutient les projets validés par la commission académique. Les projets ayant reçu un avis favorable avec un co-financement de l’Etat peuvent prétendre à une aide forfaitaire. Celle-ci est différenciée selon qu’il s’agit d’une création (950 €) ou d’une reconduction (770 €) et plafonnée à hauteur de la demande lorsque celle-ci est inférieure au forfait applicable.
* Le conseil départemental de la Haute-Saône : Un montant de 17€/élève alloué pour les projets d'actions éducatives est attribué au collège qui dispose de toute latitude pour son utilisation. Cette somme peut ainsi contribuer à soutenir des projets artistiques, culturels et scientifiques validés par le conseil d’administration du collège.
* Le conseil départemental du Territoire de Belfort : les projets artistiques et culturels sont gérés dans le cadre du Dispositif « Cultures Collèges »
* **Le conseil régional**

Réflexions en cours